

Qui est concerné ?



Jeunes de 16 à 25
ans révolus



Demandeurs d'emploi
âgé de 26 ans et +



Bénéficiaire de minima sociaux

- RSA
- ASS
- AAH
- Contrat unique d'insertion (CUI)

Durée du contrat

Le contrat de professionnalisation peut être conclu sous la forme d'un **contrat à durée déterminée** (CDD) ou d'un **contrat à durée indéterminée** (CDI).



CDI / CDD



Minimum

6 à 12 mois



Maximal (renouvellement)

24 mois → si accord de branche

36 mois → en cas d'absence d'accord de branche (pour certains publics)

Rémunération

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
- 21 ans	55% du SMIC 1 026.86€	65% du SMIC 1 213.57€
21 ans à 25 ans révolus	70% du SMIC 1 306.92€	80% du SMIC 1 493.62€
26 ans et +	100% du SMIC 1 867.02€	



Ce montant doit être comparé à 85 % du salaire minimum prévu dans les accords collectifs de branche ou d'entreprise (SMC).

Exonération

Il n'existe plus d'exonération spécifique de cotisations sociales applicable aux contrats de professionnalisation.

Aide

	 Demandeur d'emploi âgé de 26 ans et +	 Demandeur d'emploi âgé de + 45 ans	 Personne handicapée
 Montant	2 000€	2 000€	3 000€
 Versement	En 2 fois		Dès le 6ème mois travaillé Proportionnelle à la durée du travail
 Conditions	- Ne pas avoir fait parti de la société dans les 6 mois précédant la signature - ne doit pas avoir fait l'objet d'un licenciement économique dans cette même période		Contrat : ≥ 6 mois 24h / semaine
 Organisme	France Travail Pro		Agefiph
 A savoir	Concerne les employeurs qui cotisent à la formation professionnelle continue	Jusqu'à 4 000€ (cumulable avec la 1ère aide)	Cette aide est cumulable avec les précédentes aides

Rupture anticipée du contrat

CDD



- ✓ Rupture d'un commun accord
- ✓ Faute grave
- ✓ Force majeure
- ✓ Fin de contrat
- ✓ Embauche en CDI

CDI



Rupture à l'initiative :

- ✓ Du salarié
- ✓ De l'employeur



BON À SAVOIR :

À la fin du contrat de professionnalisation, en CDD, l'indemnité de précarité n'est pas due.

Contrat de professionnalisation = exclu de la détermination de l'effectif moyen
 Selon les dispositions légales, sous réserve de la CCN applicable.